DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 21/09/2023

AUTORISATION AU MAIRE A SIGNER LE RENOUVELLEMENT DE LA CONVENTION TRIENNALE POUR LA TARIFICATION SOCIALE DES CANTINES SCOLAIRES AVEC L'ETAT

N° 2023-065

Le Conseil municipal légalement convoqué le 14/09/2023, s'est réuni le 21/09/2023 à 20h00, sous la présidence de Monsieur Olivier THOMAS, Maire de Marcoussis, dans la salle du conseil municipal de la mairie de Marcoussis.

Etaient présent.e.s sur 29 conseiller.ère.s : 23
M. Olivier Thomas, M. Jérôme Cauët, M. Alexandre Bussière, Mme Emmanuelle Grèze, M. Sylvain Legrand, Mme Sandrine Boëte, M. Gilles Guillaume, Mme Catherine Delaitre, Mme Laurence Amichaux, M. Frédérick Baby Marinpouy, M. Sébastien Bouet, Mme Arlette Bourdelot, Mme Justine Giagnoni, M. Patrick Mouchelin, Mme Emmanuelle Pic, M. Jérôme Plateau, Mme Hébé Pouchou, Mme Cécile Revoyre, Mme Katia Robert-Hautemulle, M.Damien Rousseau, M. Christophe Royer, M. Enzo Sodano, M. Jules Thomas.

23 présent.e.s formant la majorité des membres en exercice.

Absent.e.s excusé.e.s ayant donné procuration : 6
Mme Sonia Roisin à M. Olivier Thomas
Mme Natacha Devriendt El Hayek à Mme Sandrine Boëte
Mme Laure Gibou à M. Alexandre Bussière
Mme Joane Giraudon à M. Patrick Mouchelin
M. Sébastien Le Ferrec à Mme Katia Robert-Hautemulle
M. Jean-Marc Payen à Mme Catherine Delaitre

Absent :
Aucun

Nombre de votant.e.s : 29

M. Sébastien Bouet a été désigné Secrétaire de Séance

N° 2023-065

Rapporteur : Monsieur Jérôme CAUËT

VU *l'article L2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales ;*

VU *la délibération du Conseil municipal n°2005-094 en date du 29 juin 2005 portant sur la mise en place du taux de participation ;*

VU *la délibération du Conseil Municipal n°2021-067 en date du 21 septembre 2021 autorisant le Maire à signer une convention triennale pour la tarification sociale des cantines scolaires avec l''Etat ;*

VU *la délibération du Conseil Municipal n°2022-042 en date du 31 mai 2022 portant sur la modification des tarifs municipaux ;*

CONSIDERANT *que la commune depuis 2005 applique un système de facturation au taux de participation visant à ce que chaque famille participe de manière identique au financement des activités municipales ;*

CONSIDERANT *que le taux de participation est dégressif selon le nombre d'enfants ;*

CONSIDERANT *que la participation des familles est toutefois inférieure au coût réel du service ;*

CONSIDERANT *la cantine scolaire est un service public indispensable aux familles, et également un espace privilégié d'inclusion sociale pour les enfants. Elle permet de « bien manger » avec un repas complet et équilibré ;*

CONSIDERANT *que la commune remplit les conditions pour obtenir le soutien de l'Etat et obtenir l'aide de 3 € par repas servi au tarif maximal de 1 € ;*

LE CONSEIL MUNICIPAL, après avoir voté à l'unanimité :

- **APPROUVE** *la signature du renouvellement du 1er septembre 2022 au 31 août 2023 de la convention triennale pour la tarification sociale des cantines scolaires avec l'Etat.*

- **DIT** *que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au contrôle de légalité.*

Fait et délibéré en séance les jours, mois et an susdits

Le Maire,
Monsieur Olivier THOMAS



Accusé de réception en préfecture
091-219103637-20230921-DEL2023-065-DE
Date de télétransmission : 25/09/2023
Date de réception préfecture : 25/09/2023